



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes
Agence de Saint-Romain-De-Colbosc
Arrêté temporaire de circulation

Le Président du Département de la Seine-Maritime
Arrêté n°SRO-ATC-0488-25
prorogeant l'arrêté n°SRO-ATC-0381-25

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté de monsieur le président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature aux responsables de la direction des routes,

VU l'arrêté n°SRO-ATC-0381-25 en date du 27/10/2025,

VU la demande en date du 05/12/2025 émise par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP pour le compte du bénéficiaire: La CU LE HAVRE SEINE METROPOLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés, il y a lieu de proroger les mesures prescrites par l'arrêté n°SRO-ATC-0381-25,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté SRO-ATC-0381-25 du 27/10/2025, portant réglementation de la circulation sur la D81 du PR 4+0625 au PR 5+0270 (La Remuée) situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 16/01/2026.

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet du Département <https://actes-administratifs.seinemaritime.fr/> selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyen" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

ARTICLE 3

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- L'entreprise SOGEA NORD OUEST TP
- Le responsable de l'Agence de Saint-Romain-De-Colbosc

dont une copie est transmise pour ampliation à :

- La Gendarmerie Nationale
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Le SAMU 76
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Seine-Maritime
- Le Maire de La Remuée
- La CU Le Havre Seine Métropole

Pour le Président du Département



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes

Agence de Saint-Romain-De-Colbosc

Arrêté temporaire de circulation

Sur la D81 du PR 4+0625 au PR 5+0270

Commune(s) : La Remuée

Travaux travaux sur réseaux eaux usées et potable

renouvellement des réseaux eaux usées et eau potable y compris dépose des anciens réseaux

Le Président du Département de la Seine-Maritime

Arrêté n°SRO-ATC-0381-25

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU l'arrêté de monsieur le président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature aux responsables de la direction des routes,

VU l'avis favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Romain-de-Colbosc en date du 22/10/2025,

VU la demande en date du 19/09/2025 émise par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP pour le compte du bénéficiaire : La CU LE HAVRE SEINE METROPOLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU le permis de stationnement n° SRO 25 AV 0166 en date du 13/06/2025,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur une durée prévisionnelle de 30 jours entre le 03/11/2025 et le 19/12/2025, de 8h30 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route départementale D81 du PR 4+0625 au PR 5+0270 (La Remuée) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par feux tricolores, sur une longueur maximum de 200 mètres, ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux
 - véhicules de secours
 - véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route
 - véhicules de l'entreprise exécutant les travaux
 - véhicules des forces de l'ordre

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

ARTICLE 2

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation relatifs au périmètre rapproché et de position du chantier, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par le demandeur, SOGEA NORD OUEST TP et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet du Département <https://actes-administratifs.seinemeritime.fr/> selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyen" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

ARTICLE 7

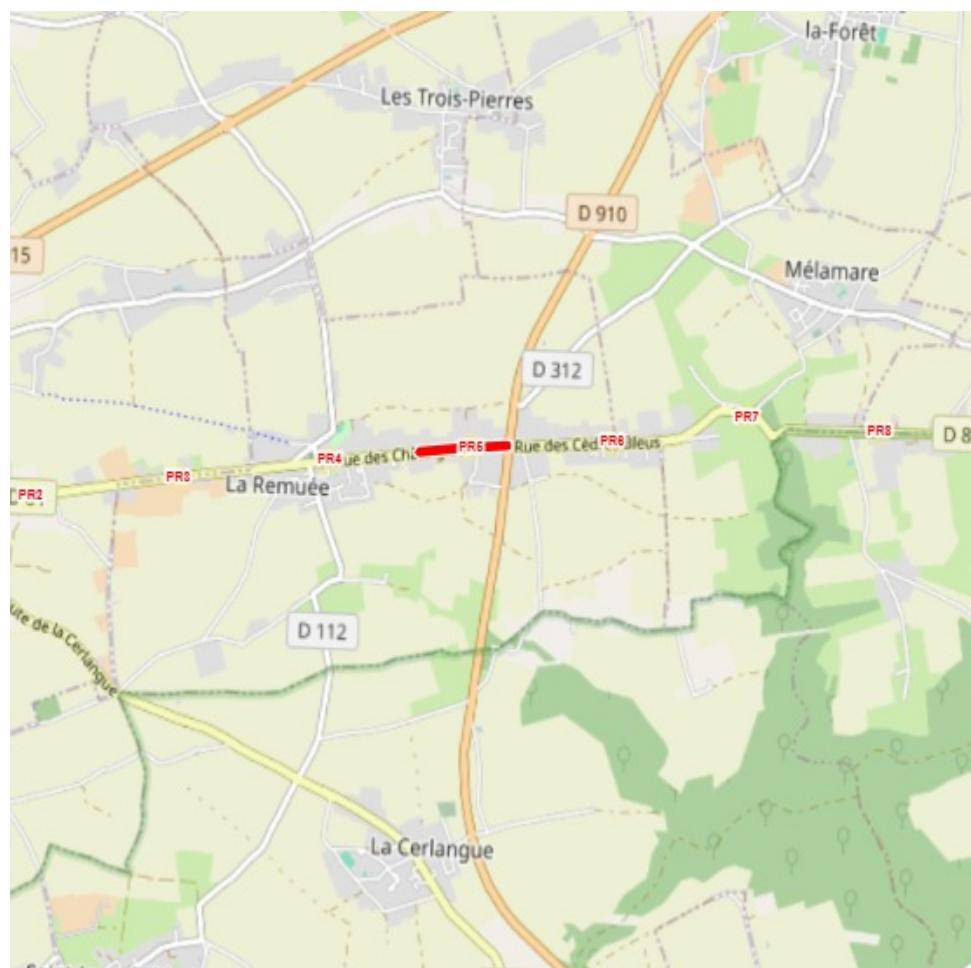
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- L'entreprise SOGEA NORD OUEST TP
- Le responsable de l'Agence de Saint-Romain-De-Colbosc

dont une copie est transmise pour ampliation à :

- La Gendarmerie Nationale
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Le SAMU 76
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Seine-Maritime
- Le Maire de La Remuée
- La CU LE HAVRE SEINE METROPOLE

Pour le Président du Département





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes

Agence de Saint-Romain-De-Colbosc

Arrêté temporaire de circulation

Sur la D81 du PR 4+0625 au PR 5+0270

Commune(s) : La Remuée

Travaux travaux sur réseaux eaux usées et potable

renouvellement des réseaux eaux usées et eau potable y compris dépose des anciens réseaux

Le Président du Département de la Seine-Maritime

Arrêté n°SRO-ATC-0381-25

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU l'arrêté de monsieur le président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature aux responsables de la direction des routes,

VU l'avis favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Romain-de-Colbosc en date du 22/10/2025,

VU la demande en date du 19/09/2025 émise par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP pour le compte du bénéficiaire : La CU LE HAVRE SEINE METROPOLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU le permis de stationnement n° SRO 25 AV 0166 en date du 13/06/2025,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur une durée prévisionnelle de 30 jours entre le 03/11/2025 et le 19/12/2025, de 8h30 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route départementale D81 du PR 4+0625 au PR 5+0270 (La Remuée) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par feux tricolores, sur une longueur maximum de 200 mètres, ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux
 - véhicules de secours
 - véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route
 - véhicules de l'entreprise exécutant les travaux
 - véhicules des forces de l'ordre

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

ARTICLE 2

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation relatifs au périmètre rapproché et de position du chantier, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par le demandeur, SOGEA NORD OUEST TP et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet du Département <https://actes-administratifs.seinemeritime.fr/> selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyen" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

ARTICLE 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- L'entreprise SOGEA NORD OUEST TP
- Le responsable de l'Agence de Saint-Romain-De-Colbosc

dont une copie est transmise pour ampliation à :

- La Gendarmerie Nationale
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Le SAMU 76
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Seine-Maritime
- Le Maire de La Remuée
- La CU LE HAVRE SEINE METROPOLE

Pour le Président du Département

